

4 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.283

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60479

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: W 23-22.283

Demandeur(s)

: M. [X]

Avocat(s)

: la SARL Matuchansky, Poupot, Valdelièvre et Rameix

Défendeur(s)

: Mme [X]

Avocat(s)

: la SCP Bauer-Violas, Feschotte-Desbois et Sebagh

Ordonnance  
: 60479

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [E] [X], domicilié [Adresse 1], a formé un pourvoi le 13 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 13 septembre 2023 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence (chambre 2-4), dans le litige l'opposant à Mme [B] [X] épouse [H], domiciliée [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 février 2024, la SARL Matuchansky, Poupot, Valdelièvre et Rameix, agissant au nom de M. [E] [X], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [E] [X] de son désistement.

## Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 4 avril 2024

## Décision **attaquée**

Cour d'appel d'aix en provence 6d  
13 septembre 2023 (n°22/16633)

## Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 04-04-2024
- Cour d'appel d'Aix en Provence 6D 13-09-2023